



LES TROIS COULEURS DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE (1878-1953)

Le 1^{er} juillet 1899, le sous-ministre des Postes du Canada, Robert Miller Coulter, a publié une circulaire annonçant que vu la réduction du tarif des lettres du régime intérieur de 3 ¢ à 2 ¢, le ministère cesserait d'émettre les timbres de 2 ¢ violet et 3 ¢ rouge alors en circulation et les remplacerait par des timbres de 2 ¢ rouge, pour se conformer à la règle de l'Union postale universelle (UPU) concernant la couleur des timbres destinés au courrier intérieur.

Ce texte suscite des interrogations. Premièrement, l'UPU ayant pour mission de réglementer le courrier international, qu'est-ce que cet organisme venait faire dans l'acheminement des lettres à l'intérieur d'un pays ? Et plus généralement, qu'est-ce que l'UPU avait à voir avec la couleur des timbres ? Pour répondre à ces questions, il faut remonter plusieurs décennies avant l'émission de la circulaire canadienne.

La couleur des timbres

Dès l'invention du timbre-poste en 1840, les autorités ont jugé que le meilleur moyen d'aider les postiers à vérifier rapidement l'affranchissement du courrier était d'imprimer les timbres de valeurs différentes en couleurs différentes. Ainsi, au Royaume-Uni, le premier timbre destiné aux lettres ordinaires (1 penny) a été imprimé en noir tandis que le timbre destiné aux lettres plus lourdes (2 pence) a été imprimé en bleu, ce qui évitait aux postiers de devoir regarder chaque fois si le timbre portait le mot ONE ou TWO. (Fig. 1)



Fig. 1

Le volume de courrier échangé entre les pays étant relativement limité à cette époque, personne ne se préoccupait d'uniformiser les tarifs postaux entre les États, sauf en Allemagne. Au moment où l'utilisation des timbres s'est généralisée en Europe continentale autour de 1850, le territoire allemand constituait une confédération d'une quarantaine d'États allant de grandes puissances comme l'Empire d'Autriche au sud et le Royaume de Prusse au Nord à une foule de petits duchés et de micro-principautés. À partir de 1850, tous ces États ont formé une union postale à l'intérieur de laquelle le courrier était acheminé selon les mêmes règles et tarifs. Cependant, chacun restait libre d'émettre ses propres timbres ou d'utiliser ceux d'un autre État membre. Cette situation compliquait singulièrement le travail des postiers qui devaient s'assurer que les lettres provenant d'un

autre État étaient suffisamment affranchies, alors que les timbres n'avaient pas le même aspect et étaient libellés dans trois monnaies différentes selon l'État émetteur. Pour leur faciliter la tâche, les responsables de l'union postale ont statué en 1861 que les timbres de même valeur devraient être imprimés dans la même couleur. La Prusse occupant alors une position dominante au sein de la confédération germanique, ce sont les couleurs utilisées sur les timbres de ce pays depuis 1850 ($\frac{1}{3}$ groschen vert, 1 groschen rouge, 2 groschen bleu et 3 groschen bistre) qui ont été retenues pour l'ensemble de l'union. (Fig. 2)



Fig. 2

Après bien des vicissitudes politiques, le roi de Prusse a été proclamé empereur d'Allemagne en 1871. Le nouvel empire, qui comprenait tous les membres de l'union postale sauf l'Autriche, a émis des timbres qui ont remplacé ceux des autres États, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg. Tous ces pays ont continué d'observer le code de couleurs de 1861, comme en témoignent les timbres allemands en valeur décimale émis en 1875 (3 pfennig vert, 10 pfennig rouge, 20 pfennig bleu et 25 pfennig bistre). (Fig. 3)



Fig. 3

L'Union postale universelle

Le courrier échangé entre les pays ne cessant d'augmenter, les responsables des administrations postales du monde se sont réunis en Suisse en 1874, à l'initiative de l'Allemagne, pour créer l'Union générale des postes, rebaptisée Union postale universelle (UPU) quatre ans plus tard. Cet organisme modelé sur l'union postale allemande a notamment fixé les tarifs postaux internationaux à 5 centimes de franc pour les imprimés, 10 centimes pour les cartes postales et 25 centimes pour les lettres, et l'équivalent dans les autres monnaies (par exemple, 1 ¢, 2 ¢ et 5 ¢ en dollars).

S'inspirant de ce qui s'était fait en Allemagne pour faciliter le travail des postiers, les administrateurs de l'UPU ont recommandé aux pays membres d'adopter des couleurs uniformes pour ces trois tarifs. Les couleurs retenues ont été le vert, le rouge et le bleu, qui étaient celles des timbres allemands de 3, 10 et 20 pfennigs, dont la valeur se rapprochait le plus de 5, 10 et 25 centimes. L'UPU a fait parvenir des épreuves de ces couleurs aux

administrations postales ; celles qui ont été envoyées au Danemark sont conservées au musée des postes et télécommunications de ce pays. (Fig. 4)



Fig. 4

Une lente adoption

Malgré ses avantages, ce code de couleurs a mis du temps à être adopté. Quand l'UPU a tenu son congrès à Vienne en 1891, il avait cours dans certains États d'Europe et du Moyen-Orient (Allemagne, Bavière, Wurtemberg, Autriche, Hongrie, Italie, Belgique, Luxembourg, Danemark, Norvège, Suède, Finlande, Russie, Serbie, Bulgarie, Turquie, Égypte) et dans quelques colonies britanniques. Au congrès de 1891, une proposition visant à rendre ces couleurs obligatoires a été rejetée à cause de l'opposition de la France. Ce pays avait toujours utilisé le bleu pour le tarif intérieur des lettres, alors fixé à 15 centimes, et rechignait à changer ses habitudes, surtout s'il s'agissait de suivre l'usage allemand.

Cependant, le temps est venu à bout de la résistance française et l'UPU a adopté la résolution autrichienne suivante à son congrès de Washington en juin 1897 :

Les timbres-poste représentant les taxes types de l'Union ou leur équivalent dans la monnaie de chaque pays sont confectionnés autant que possible dans les couleurs suivantes : les timbres de 25 centimes en bleu foncé, les timbres de 10 centimes en rouge, les timbres de 5 centimes en vert.

Une confusion

La grande majorité des pays ont suivi cette règle qui entrait en vigueur en 1899. Membre de l'UPU depuis 1878, le Canada a procédé au changement en deux temps. Dans la nouvelle série d'usage courant émise fin 1897, le timbre de 1¢ était vert et le timbre de 5¢ était bleu, comme le prescrivait l'UPU ; cependant, le 2¢ était violet et le 3¢ était rouge. En 1899, ces deux derniers timbres ont été remplacés par un 2¢ rouge dont la couleur était conforme à la directive de l'UPU. Ce timbre servait à la fois au tarif international des cartes postales et au tarif intérieur des lettres, d'où la formulation confuse de la circulaire du ministère des Postes qui laissait faussement entendre que l'UPU régissait la couleur des timbres utilisés pour le service intérieur.

Une confusion semblable s'observe aux États-Unis. Dans ce pays, où le timbre de 2¢ était rouge depuis 1892, les couleurs des timbres de 1¢ et 5¢ ont été changées pour le vert et le bleu en 1898 pour se conformer à la nouvelle directive. Puisque le timbre de 1¢ servait à la fois au tarif international des imprimés et au tarif intérieur des cartes postales, et que le 2¢ servait à la fois au tarif international des cartes postales et au tarif intérieur des lettres, la presse philatélique américaine répète inlassablement l'information erronée selon

laquelle l'UPU aurait prescrit le vert pour les cartes postales, le rouge pour le tarif intérieur des lettres et le bleu pour le tarif international des lettres.

Des exceptions

Certains pays émettaient des timbres picturaux dans lesquels un cadre de couleur entourait une illustration en noir. C'était notamment le cas du Libéria qui a demandé à l'UPU si cette pratique était compatible avec le nouveau code de couleurs ; l'organisation internationale a répondu par l'affirmative, en précisant que la directive s'appliquait uniquement au cadre des timbres, qui devait être vert, rouge ou bleu. (Fig. 5)



Fig. 5

Une autre question se posait au sujet des timbres des colonies britanniques imprimés par la société De La Rue, qui utilisait une encre double fugitive pâlissant au contact de l'eau pour éviter que des timbres puissent resservir après qu'on a eu effacé une oblitération faite à la plume. Cette encre existait uniquement en noir, en vert et en violet, empêchant l'impression de timbres rouges ou bleus comportant ce dispositif de sécurité. Se prévalant de la clause « autant que possible » de la directive de l'UPU, De La Rue a imprimé des timbres violets comportant le nom de la colonie et la valeur dans les trois couleurs réglementaires. Cependant, l'UPU a retiré cette clause du texte à son congrès de 1906 et l'imprimeur a dû renoncer à l'encre double fugitive et produire en version monocoloré les trois valeurs régies par l'organisme international. (Fig. 6)



Fig. 6

Changements tarifaires

À la veille de la Première Guerre mondiale, seuls quelques pays d'Amérique latine ne respectaient pas le code de couleurs de l'UPU (Bolivie, Équateur, Honduras, Paraguay et Salvador). Partout ailleurs, le courrier international était acheminé au moyen de timbres verts, rouges et bleus dont la valeur ne variait pas, vu la stabilité des prix et la quasi-fixité

des taux de change fondés sur l'étalon-or. L'envoi d'une lettre au tarif international coûtait 25 centimes en 1878 et en 1914, et 25 centimes valaient 5 ¢ canadiens en 1878 et en 1914.

Le conflit mondial a changé la donne en déstabilisant les prix. À son congrès de 1920, l'UPU a relevé ses tarifs à 10 centimes pour les imprimés, 30 centimes pour les cartes postales et 50 centimes pour les lettres. En 1924, les tarifs ont été abaissés avec une marge de manœuvre pour chaque pays : 5 centimes (entre 4 et 7,5) pour les imprimés, 15 centimes (entre 12 et 22,5) pour les cartes postales et 25 centimes (entre 20 et 37,5) pour les lettres.

Au Canada, ces changements ont eu un effet direct sur les couleurs des timbres de type Amiral utilisés de 1912 à 1927. En 1921, les tarifs UPU canadiens sont passés de 1 ¢ à 2 ¢ pour les imprimés, 2 ¢ à 6 ¢ pour les cartes postales et 5 ¢ à 10 ¢ pour les lettres. Ainsi, le timbre de 1 ¢ vert a été remplacé par un 2 ¢ vert, d'où la disparition du 2 ¢ rouge et l'émission du 1 ¢ jaune. Le 5 ¢ bleu a été remplacé par un 10 ¢ bleu, d'où la disparition du 10 ¢ prune et l'émission du 5 ¢ violet. On notera que le Canada a alors cessé d'émettre des timbres rouges pour le tarif international des cartes postales. En 1925, les postes canadiennes ont abaissé les tarifs internationaux des cartes postales et des lettres au maximum permis par l'UPU : 4 ¢ pour les cartes postales et 8 ¢ pour les lettres. Le timbre de 10 ¢ bleu a donc été remplacé par un 8 ¢ bleu, d'où l'émission d'un 10 ¢ beige. (Fig. 7)



Fig. 7

Les changements de couleur ont continué avec les timbres de type Arche en usage de 1930 à 1932. En juillet 1930, les postes canadiennes ont réduit leurs tarifs internationaux au minimum permis par l'UPU : 1 ¢ pour les imprimés, 3 ¢ pour les cartes postales, 5 ¢ pour les lettres. Ainsi, le 2 ¢ vert a été remplacé par un 1 ¢ vert, d'où la disparition du 1 ¢ orange (et l'émission d'un 2 ¢ rouge qui servait pour les lettres envoyées à l'intérieur du pays). Le 8 ¢ bleu a été remplacé par le 5 ¢ bleu, d'où la disparition du 5 ¢ violet et l'émission du 8 ¢ orange. En 1931, le tarif des lettres envoyées à l'intérieur du pays est passé de 2 ¢ à 3 ¢ et le timbre de 2 ¢ rouge a été remplacé par le 3 ¢ rouge, d'où l'émission du 2 ¢ brun. Le tarif international des cartes postales ayant été abaissé à 3 ¢, le Canada respectait donc les trois couleurs de l'UPU pour la première fois en 10 ans. (Fig. 8)



Fig. 8

Un système miné par la dévaluation

La monnaie de référence de l'UPU était le franc-or. Puisque la valeur du dollar canadien était elle aussi fondée sur l'or, le taux de change entre les deux devises était fixe. Cependant, à partir de 1918, de nombreux pays ont abandonné l'étaillon-or et leur monnaie s'est progressivement dévaluée. C'était le cas du franc français, qui a rapidement baissé par rapport à la devise de l'UPU, forçant des changements fréquents de valeur des timbres verts, rouges et bleus. Ainsi, entre 1923 et 1926, le timbre vert est passé de 10 à 30 centimes, le timbre rouge de 30 à 90 centimes et le timbre bleu de 50 centimes à 1,50 franc, le tout en plusieurs étapes successives. (Fig. 9)



Fig. 9

La disparition d'un système

Les fluctuations monétaires rendant le code de couleurs de l'UPU de plus en plus difficile à appliquer, la plupart des pays l'ont peu à peu abandonné. L'UPU l'a aboli à son congrès de 1952, avec entrée en vigueur l'année suivante. Nous pouvons suivre la fin du code dans deux des derniers pays qui l'utilisaient, la Suède et le Canada.

En 1951, la Suède a émis des timbres à l'effigie du nouveau roi Gustave VI. Ces timbres respectaient le code de couleurs de l'UPU : 10 öre vert pour les imprimés, 20 rouge pour les cartes postales, 30 bleu pour les lettres. En 1952, le tarif UPU est passé de 20 à 25 öre pour les cartes postales et de 30 à 40 öre pour les lettres. Le timbre de 20 öre rouge a donc été remplacé par un 25 rouge, d'où la disparition du 25 gris et l'émission du 20 gris. Le timbre de 30 öre bleu a été remplacé par un 40 bleu, d'où l'émission du 30 brun. En 1954, le code de couleurs de l'UPU n'était plus en vigueur et les timbres sont devenus brun pour les imprimés, bleu pour les cartes postales et vert pour les lettres. (Fig. 10)



Fig. 10

Au Canada, les timbres de la première série d'usage courant à l'effigie de la reine Élisabeth II émise en 1953 suivaient le code de couleurs des tarifs UPU alors en vigueur : 2 ¢ vert pour les imprimés, 3 ¢ rouge pour les cartes postales et 5 ¢ bleu pour les lettres. En 1954, les tarifs UPU ont augmenté à 4 ¢ pour les cartes postales et 6 ¢ pour les lettres, mais les couleurs des timbres de la nouvelle série n'ont pas tenu compte de cette hausse puisque le code avait été aboli. (Fig. 11)



Fig. 11

Un clin d'œil aux trois couleurs

Depuis 1969, la France utilise le vert pour les timbres affranchissant les lettres non urgentes et le rouge pour les lettres prioritaires. En 1977, la poste française a réintroduit le bleu pour les lettres envoyées à l'étranger. On remarquera le paradoxe de l'hommage rendu aux trois couleurs par le pays qui s'était le plus opposé à leur application. (Fig. 12)



Fig. 12

Références

Andrew J. Liptak, Postal History Corner <http://postalhistorycorner.blogspot.com>

Erik Jensen, The Universal Stamp

http://www.ptt-museum.dk/en/online_magazine/previous_articles/post/?id=46

Freemark, The last of its kind – the UPU colouring principle

<http://swedishdefinitives.blogspot.com/2015/05/the-last-of-kind.html>